



Communiqué SUD présenté au CSE extraordinaire du 12 juin 2020

Position de la section SUD Michelin Cholet vis-à-vis des entraves mis en griefs envers sa direction.

Le syndicat SUD Michelin de Cholet a constaté, et dénoncé auprès de la direction du site, des manquements au bon fonctionnement de l'instance du CSE et de ses commissions. Il a été évoqué, dans ce cadre, des irrégularités qui nous poussent à dire qu'il y a EU délit d'entrave.

Nous ne pouvons accepter que les droits de l'ensemble des salariés, ne puissent être débattus, sous le seul prétexte que les IRP n'ont pas la possibilité de les présenter. Une discussion aboutissant sur des faits constructifs, ne peut avoir lieu que si le dialogue est serein et mené en total respect de chacun et des procédures.

Nous osons croire que l'entreprise, pour donner suite à ces remarques, saura prendre ses responsabilités, et portera une attention très particulière sur la bonne réalisation de ses obligations vis-à-vis des IRP. Elle devra intégrer dans son mode de fonctionnement, des réunions plénières avec un planning établi, prévu de longue date, pour le CSE et pour l'ensemble des commissions avec un calendrier construit avec les élus.

Si le syndicat SUD, aujourd'hui, et malgré sa position sur les délits d'entrave, ne se prononce pas pour une action judiciaire, c'est pour permettre à ce climat dégradé de s'améliorer, et pouvoir enfin travailler dans de bonnes conditions. Nous pouvons comprendre que le contexte COVID n'a pas favorisé la mise en place de ces bonnes pratiques, mais l'entreprise a un devoir de résultat ainsi que des obligations légales et ne devra plus se retrancher derrière cette actualité.

Cependant, l'équipe de direction devra intégrer, dès à présent, que nous ne sommes plus dans une « cour de récréation », et qu'elle va devoir se conformer à satisfaire ses obligations. Dans le cas contraire, nous aurons à nous repositionner par rapport à notre choix, puisque le contexte maintiendrait de la tension dans l'exercice des missions du CSE et de ses commissions.

Les IRP, les élus qui les constituent, ainsi que les salariés par extension, s'en trouveront ainsi plus écoutés, et souhaitons-le, plus entendus.

Nous demandons que l'entreprise cesse immédiatement ces pratiques inadaptées et assure un bon fonctionnement des instances, elle doit mettre tous les moyens possibles afin de régulariser la situation des entraves énumérées dans les plus brefs délais, sinon nous serons dans l'obligation de devoir saisir la justice.